

ajouter c'est qu'incontestablement je me rangerai du côté de l'union. Je peux dire à ces métallurgistes dès maintenant qu'ils s'attireront des ennuis s'ils viennent manigancer dans les Kootenays.

Cela dit au sujet des observations du député concernant ses affiliations syndicales et autres opinions, je voudrais signaler que les députés de mon parti appuient certains principes et programmes politiques. Mais si, par hasard, nous ne partageons pas l'avis des membres de notre parti au sujet de certaines questions concrètes dont la Chambre est saisie ou qui ont trait à l'adhésion à un syndicat, il est entendu que nous avons toujours le droit d'agir selon notre conscience et comme nous le jugeons approprié dans ces circonstances. Cette ligne de conduite a toujours été appliquée par les députés de notre parti à la Chambre depuis nombre d'années.

C'est l'attitude que nous avons adoptée quand M. Woodworth s'était opposé à la participation du Canada à la seconde grande guerre, par exemple. Nous avons reconnu ce principe quand M. Coldwell a appuyé le réarmement allemand et on l'a reconnu à maintes occasions. Je parle ainsi parce que je trouve un peu injuste que le député ait donné à entendre que le projet de résolution à l'étude n'était présenté que pour harceler un syndicat indépendant.

M. Byrne: Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. J'ai dit aussi que c'était pour tourmenter les députés.

M. Matheson: Avant que l'honorable représentant reprenne son siège, pourrais-je lui demander s'il a l'impression d'être assez visé par la désignation «Baron des Kootenays»?

M. Herridge: C'est là, monsieur l'Orateur, le cauchemar des journalistes. Je préfère être connu sous le nom de «montagnard des lacs Arrow».

• (6.40 p.m.)

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Avant de commenter cette motion, monsieur l'Orateur, je pense que je devrais rappeler à la Chambre l'occasion à la Législature de 1962 où j'ai eu la témérité d'appeler le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) «le baron des Kootenays». Lorsque j'ai mentionné les milliers d'acres que je le croyais posséder dans cette région, il s'est levé d'un bond pour s'écrier qu'il n'en était qu'un administrateur en attendant la révolution. Je ne sais pas dans quel programme de son parti il a puisé cette notion, et elle peut étonner quelques personnes de certaines régions rurales du

[M. Herridge.]

pays qui appuyaient son parti. Je suis certainement prêt à accorder au député son point de vue, parce que cela fait partie de la liberté dont nous jouissons dans ce beau pays qui est le nôtre.

En tout cas, monsieur l'Orateur, après avoir examiné l'avis de motion, et surtout à la suite des remarques du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui a présenté la motion, il me semble que ce dernier a évoqué un argument tout à fait inusité à l'appui de sa demande. J'espère résumer correctement sa thèse, mais je l'ai entendu dire que, puisqu'un reporter d'un journal de Toronto a pris connaissance, dit-on, d'une façon ou d'une autre de certains documents de travail de la Commission Norris, la Chambre a maintenant tout à fait raison d'adopter une motion exigeant la production de tous ces documents ici. On pourrait peut-être dire que cet argument a quelque valeur, s'il n'y avait les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qu'on a déjà invoquées.

A mon avis, puisque ces dispositions existent, elles doivent prévaloir. On a dit maintes fois à la Chambre que les dispositions de l'article 33 de la loi exigent que soient secrets les renseignements contenus dans ces documents mis à la disposition des conseils d'arbitrage, à moins que le conseil d'arbitrage juge bon de les rendre publics. Évidemment, l'article 56 de la loi, qui autorise la création d'enquêtes sur les différends du travail, requiert l'application de l'article visant les conseils d'arbitrage au travail des commissions d'enquêtes sur les différends industriels.

Donc, si le Parlement accepte la production de ces documents pour son usage ou celui du grand public, il devrait alors, en toute justice, et selon les méthodes reconnues, adopter une modification à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qui permettrait de rendre publics les documents de ce genre. On pourrait alors le faire au moyen d'une résolution de la Chambre ou d'une autre façon. La modification pourrait notamment autoriser officiellement la production des documents que désire maintenant le député de Winnipeg-Nord. A moins de prendre cette mesure, je soutiens qu'il est tout à fait irrégulier, sinon illégal, de produire ces documents à la Chambre.

A présent, l'affaire a une portée beaucoup plus grande que la simple question dont nous sommes saisis dans cette résolution. Je cherche maintenant à engager les membres de cette Chambre à voter, quand le temps sera venu, contre la production des documents que